

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
MONT D'OR ET DES DEUX LACS



COMPTE RENDU
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 23 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le vingt trois septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Mont D'Or et des Deux Lacs s'est réuni dans les locaux de la maison de la communauté aux Hôpitaux Vieux sous la présidence de Monsieur Michel MOREL.

Il ouvre la séance, remercie les délégués d'être venus nombreux à cette assemblée générale et procède à l'appel des membres présents.

Présents :

MM. **ROUSSELET** Camille, **VUILLET** André (FOURCATIER MN) – **AYMONNIER** Philippe, **TISSOT** Jean Marie, **BRACHOTTE** Patrice, Mme **DUSSAUTOIR** Nadine (LES FOURGS) – **HERNANDEZ** Didier, **PARROD** Martial représentant Mr PEQUIGNOT Alain (excusé) (LES GRANGETTES) – **PAQUETTE** Florent, **CHAPON** Pascal, **BACHELET** Philippe (HOPITAUX NEUFS) – **POIX** Louis, **BOURGEOIS** Frédérique représentant Mme PAQUETTE Florence (excusée) (HOPITAUX-VIEUX) – **MOREL** Michel, **RIVIERE** Michel, **FLAJOULOT** Denis, **GOGO** Gérard représentant Mr.BERTIN GUYON Denis (excusé) (JOUGNE) – **PAGE** Claude, **PASQUIER** Daniel, **SALVI** Bruno représentant Mr THOMET Patrick (excusé) (LABERGEMENT STE MARIE) – **MOUCHET** Louis représentant Mr MIGNON Claude (excusé), **LIETTA** Claude, **BOUGEROLLE** Florent (MALBUISSON) – Mme **CHARDON** Dominique, Mme **GAULARD** Sandrine (MALPAS) – **DEQUE** Gérard, **BREUILLARD** Franck, **LENGACHER** J. Claude (METABIEF) – **BONNET** J. Paul, **BILLET** Serge, **RIGOLOT** Christophe représentant Mr CAPELLI Daniel (excusé) (MONTPERREUX) – **TISSOT** Gilles, **ROBBE** Olivier (LA PLANEE) – **FAIVRE** Michel, **GALLET** Devy représentant Mr PELLEGRINI Sylvain (excusé), **COSTE** Fabien (OYE ET PALLET) – **JACQUEMIN VERGUET** Claude, **LONGCHAMPT** Cédric (LES LONGEVILLES) – **VUILLAUME** Jean Paul, **POURCELOT** Jean Marie (REMORAY BOUJEONS) – **QUEIJO** Michel, **PARRET** Jean (ROCHEJEAN) – Mme **PRETTE** Brigitte (SAINT ANTOINE) – **LANQUETIN** Jean Pierre, (SAINT-POINT) – Mme **QUERRY** Brigitte, **GRANDJEAN** J. Claude (LE TOUILLON LOULETEL).

Absents :

Mr PEQUIGNOT Alain (excusé) représenté par Mr PARROD Martial – Mme PAQUETT Florence (excusée) représenté par Mme BOURGEOIS Frédérique – Mr BERTIN GUYON (excusé) représenté par M GOGO Gérard, Mr THOMET Patrick (excusé) représenté par Mr SALVI Bruno – Mr MIGNON Claude (excusé) représenté par Mr MOUCHET Louis – Mr CAPELLI Daniel (excusé) représenté par Mr RIGOLOT Christophe – Mr PELLEGRINI Sylvain (excusé) représenté par Mr GALLET Dévy – Mr **CHAPUIS** J. Marc (excusé) – Mr **JACQUET** J. Christian (excusé).

Le Président ayant fait procéder à l'appel des membres présents, constate que le quorum est atteint pour pouvoir délibérer.

Au préalable, il demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de l'assemblée générale du 1^{er} juillet 2008. Rien n'étant signalé, ce compte rendu est approuvé.

I – MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS

1°) Maintien des bureaux des douanes

Délibération

Réunie en assemblée générale le 23 septembre 2008, la Communauté de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs a voté une résolution demandant le maintien d'une présence douanière locale, indispensable pour un développement économique équilibré.

Nous demandons que soit conservé un service public de proximité nécessaire à l'aide aux entreprises, seul à même de fournir aide et conseils gratuits pour les formalités techniques de douane et de contributions indirectes.

L'implantation douanière actuelle a un réel effet dynamique sur le développement économique régional : réactivité, réduction des coûts, diffusion de l'information, facilité d'accès à la réglementation, accueil permanent et présence quotidienne. Or, la réforme annoncée entraînera la disparition de tous ces services.

2°) Maintien des bureaux de postes

Délibération

Les élus de la Communauté de communes du Mont d'Or et des deux lacs, à l'unanimité, réaffirment que la Poste doit demeurer un service public de proximité et de qualité pour tous les citoyens. C'est pourquoi ils demandent le maintien de leurs bureaux de Poste de plein exercice qui proposent l'ensemble des activités postales.

II – COMPETENCE ELIMINATION DES DECHETS

1°) Validation et autorisation de la collecte des OM de Chapelle Mijoux

Délibération

Le rapporteur de la commission « Elimination des déchets » informe l'Assemblée que la Communauté de Communes du Larmont (CCL) sollicite la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs pour la collecte des déchets du hameau de Chapelle-Mijoux.

Il relate que la Communauté de Communes du Larmont assure le ramassage hebdomadaire de l'unique conteneur de 660 litres qui dessert le lieu-dit, et qui se situe en bordure de la Route Nationale 57. Cette situation impose à leur prestataire un écart important dans le circuit de collecte et un demi-tour dangereux sur la voie.

Il attire l'attention sur le fait que ce point de ramassage ne modifierait pas le circuit de notre prestataire de collecte puisqu'il emprunte régulièrement la RN 57 pour se rendre à l'usine d'incinération de Pontarlier.

Il ajoute qu'une convention relative à la facturation du traitement de ces nouveaux déchets pris en charge serait élaborée avec la Communauté de Communes du Larmont. Il conviendra de calculer le mode de facturation selon la formule :

$$\text{Coût total TTC} = \text{Nombre d'habitants} \times \text{Ratio d'ordures ménagères annuel} \\ \times \text{Coût d'incinération à la tonne en cours}$$

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *accepte que le prestataire de collecte de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs assure le ramassage du bac d'ordures ménagères, sis le long de la RN 57, desservant le hameau de Chapelle Mijoux situé sur le territoire de la Communauté de Communes du Larmont – Siège Social : 8 a rue de la Grande Oie – 25300 HOUTAUD ;*
- *autorise le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes du Larmont ainsi que toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération.*

III - COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Monsieur MOREL présente à l'assemblée Monsieur Anthony MESSIKA, contrôleur territorial de travaux qui a intégré la communauté de communes depuis le 1^{er} septembre dernier en remplacement de Monsieur Alain FAURIE.

1°) Opérations par délégation

Par délibération en date du 18 avril 2008 visée par la Sous Préfecture le 30 avril 2008, le Conseil de Communauté a délégué au Président la possibilité de prendre toutes décisions relatives à l'exécution d'opérations inférieures à 206 000 € H.T. Ainsi, un bon de commande a été délivré pour les affaires suivantes :

- **Commune des Fourgs** : rue des Méraillis : contrôle d'étanchéité, travaux réalisés par l'entreprise ACOTER pour un montant de 1 086,00 euros H.T.

- **Commune des Fourgs** : vidange du déssableur et nettoyage des failles, travaux réalisés par l'entreprise ASPI TP pour un montant de 4000 euros environ
- **Commune de Montperreux** : VRD rue des Gentianes, travaux réalisés par l'entreprise MESNIER pour un montant de 1 250 euros H.T.
- **Commune de Montperreux** ; abords chemin de l'âne à Chaon, travaux réalisés par l'entreprise MESNIER pour un montant de 900 euros H.T.
- **Commune de Montperreux** : VRD 38 rue du lac à Chaon, travaux réalisés par l'entreprise MESNIER pour un montant de 450 euros H.T.
- **Commune de Montperreux** : VRD 62 rue du lac à Chaon, travaux réalisés par l'entreprise MESNIER pour un montant de 550 euros H.T.
- **Commune de Montperreux** : VRD rue des pinsons à Chaudron, travaux réalisés par l'entreprise MESNIER pour un montant de 1 200 euros H.T.
- **Commune de Oye et Pallet** : VRD rue Fin, travaux réalisés par l'entreprise MESNIER pour un montant de 2 385 euros H.T.
- **Commune des Fourgs** : réfection des réseaux d'assainissement impasse grande rue, travaux réalisés par l'entreprise BOUCARD pour un montant de 22 750,25 euros H.T.
- **Commune de Montperreux** : dossier Loi sur l'eau pour le bassin de rétention réalisé par la société SOGREAH pour un montant de 6 100 euros H.T.
- **Commune de Fourcatier MN** : travaux d'extension réseau eaux usées pour collecte d'un bâtiment communal, travaux réalisés par l'entreprise ACOTER pour un montant de 798 euros H.T.
- **Commune de Malbuisson** : extension d'un réseau d'eaux usées pour collecte de l'office de tourisme, travaux réalisés par l'entreprise ACOTER pour un montant de 466 euros H.T.
- **Commune des Longevilles** : Pont racleur de la STEP, travaux réalisés par la société DEGREMONT SERVICE pour un montant de 3 991 euros H.T.
- **Collecteur du lac St Point** : remplacement d'un démarreur électronique sur le poste S1, travaux réalisés par la société GAZ ET EAUX pour un montant de 1 974 euros H.T.
- **Commune de Oye et Pallet** : collecte des eaux usées rue du Bief, travaux réalisés par l'entreprise ACOTER pour un montant de 258 euros H.T.

2°) Bassin d'orage de Métabief : mission de maîtrise d'oeuvre

Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » relate les propositions émises par l'Entreprise POYRI - **6 Bis Rue de Franche-Comté – 25000 BESANCON.**, l'une, hypothèse 1 : concernant l'assistance au maître d'ouvrage lors des réunions de chantiers avec établissement d'un compte-rendu de chantier et l'autre, hypothèse 2 : concernant l'attribution des missions DET et AOR (suivi de chantiers techniques et budgétaires, réception des travaux).

Il indique que le montant de l'hypothèse 1 s'élève à 420.00 € H.T. par réunion soit 502.32 € T.T.C. L'ensemble de la prestation prévoit 12 réunions soit un montant de 5 040.00 € H.T. soit 6 027.84 € T.T.C.

Le montant proposé de l'hypothèse 2 s'élève à 20 875.00 € H.T soit 24 966.50 € T.T.C.

Il résume qu'il y a lieu d'autoriser le Président à passer commande auprès de ladite Société en retenant l'hypothèse 1.

Le Président, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise le Président à signer le bon de commande, avec la Société POYRI sur la base de 12 réunions pour un montant de 5 040.00 € H.T. soit 6 027.84. € T.T.C. ;**
- **charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;**

- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « assainissement » de la Communauté de Communes.*

IV – COUVERTURE ADSL DANS LES COMMUNES

Monsieur MESSIKA rappelle à l'assemblée qu'un appel d'offres ouvert a été lancé par la communauté de communes pour la couverture des zones blanches de la communauté. Celles-ci concernent les communes de Jougne, Remoray Boujeons et les Fourgs; d'autres zones blanches subsistent également aux Grangettes et au Touillon Loutelet mais ne sont pas éligibles au dispositif de financement mis en place par le Conseil Général.

3 entreprises ont répondu à l'appel d'offres et c'est la société R LAN WIZEO qui présente les meilleures capacités. Il reste cependant une interrogation à vérifier concernant la location éventuelle des 2 relais du Larmont et du Mont D'Or qui serviraient de support pour la diffusion. D'autres bâtiments disposant d'un point haut seront également utilisés pour y installer des antennes relais.

Compte tenu du coût de cette opération, il est préférable de régler tous ces points avant de prendre la décision d'attribuer le marché.

La mise en service devrait intervenir dans un délai de 2 mois environ à partir de la date de l'ordre de service.

Le Président est d'accord de prendre des précautions avant d'attribuer le marché mais la collectivité n'a pas vraiment le choix car ce service est attendu depuis plusieurs années par les entreprises, les lycéens et collégiens et la population locale.

Le choix de la commission s'est porté sur l'entreprise Air Line Wizéo car cette société a apporté les meilleures garanties sur les moyens à mettre en oeuvre pour le rétablissement de la ligne. Cette société dispose en effet d'une équipe à Pontarlier et est chargée de la couverture ADSL dans d'autres communes de la C.C.L.

Monsieur MESSIKA précise également que les particuliers auront la faculté de choisir leur fournisseur pour se raccorder au réseau.

Délibération

Le Président relate les résultats de l'appel d'offres en date du 23 septembre auquel ont répondu les entreprises : R'LAN, Shaktiware SAS, SAS ALSATIS.

Suite à l'analyse des offres, et concernant le lot n° 1, la commission a décidé d'attribuer le marché à **l'entreprise R'LAN – L'Allière – 72160 BEILLE** pour un montant de **114 000 €uros H.T.** soit **136 344 €uros T.T.C.** Il précise que ce résultat est fonction des notations suivant les pondérations :

- Couverture moyen débit ;
- Prix du réseau ;
- Attractivité des services ;
- Délais de réalisation ;
- Moyens mis en oeuvre.

Concernant le lot n°2, la commission a décidé d'attribuer le marché à **l'entreprise R'LAN – L'Allière – 72160 BEILLE** pour un montant de **5 700 €uros H.T.** soit **6 817.20 €uros T.T.C.** Il précise que ce résultat est fonction des notations suivant les pondérations :

- Prix de maintenance ;
- Moyen mis en oeuvre ;
- Délais de rétablissement.

Il résume qu'il y a lieu d'autoriser le Président à signer le marché auprès de ladite Société.

Le Président, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité moins une voix (Mr TISSOT Gilles) :

- *autorise le Président à signer le marché, avec la Société R'LAN pour les lot n° 1 et n° 2 ;*
- *charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;*
- *sollicite les aides auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et du Fonds de Développement Durable ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget « Général » de la Communauté de Communes.*

V – REALISATION D'UNE SALLE POLYVALENTE

1°) Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (étude de faisabilité) – demande de subvention

Monsieur FLEUROT rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 10 décembre 2007, le conseil de communauté a autorisé le Président à solliciter le concours du Conseil Général au titre du dispositif d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour réaliser une étude de faisabilité relative à la construction d'une salle polyvalente

L'objectif de cette étude est :

- en tranche ferme :
 - o d'accompagner les élus dans la définition des besoins et la définition d'un concept d'aménagement
 - o de les aider dans la décision d'un lieu d'implantation
- en tranche conditionnelle de :
 - o proposer un scénario d'aménagement
 - o chiffrer les coûts d'investissement et de fonctionnement
 - o proposer un planning de réalisation
 - o proposer un mode de gestion
 - o d'établir un pré programme

La commission d'appel d'offres réunie le 23 septembre 2008 à 16 H a décidé de retenir la société IPK Conseil pour un montant de 22 700 euros H.T.

Cette étude devrait être financée à hauteur de 50 % par le Conseil Général au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Président pense que cette étude est nécessaire car elle permettra d'élaborer un cahier des charges qui sera utile pour lancer le concours d'architecte.

Monsieur VUILLET constate que la communauté va lancer une étude pour la construction d'une salle sans savoir où elle va se faire. Compte tenu que la commune de Labergement Ste Marie fait sa salle, il serait logique que cette salle polyvalente soit construite sur le secteur du haut. La communauté de communes va lancer une étude de plus alors que d'autres études n'ont pas abouti (exemple de la liaison routière entre les Fourgs et les Hôpitaux).

Le Président répond que cette étude était nécessaire compte tenu du montant de l'investissement projeté. Il précise que la communauté de communes devrait assurer la maîtrise d'ouvrage mais le financement serait assuré par le Conseil Général.

Concernant la salle, l'étude est indispensable pour recenser les besoins et définir un concept d'équipement. Elle doit aboutir à un cahier des charges qui sera très utile pour la suite des opérations. Aujourd'hui, les études sont nécessaires pour élaborer des contrats de plan Etat/Région afin de pouvoir bénéficier des subventions de l'ensemble des financeurs.

A ce jour, il ne sait pas où la salle sera construite, les communes intéressées devront faire acte de candidature et c'est le cabinet qui devra analyser le potentiel de chaque site. (emplacement, moyens de communication, sécurité, nuisances...).

Concernant la salle d'animation de Labergement Ste Marie, le Président invitera prochainement tous les maires à se rendre sur le site afin de prendre connaissance du projet et qu'ils puissent se prononcer sur l'intérêt de cette salle (communal ou intercommunal).

Monsieur TISSOT admet que les études sont certainement indispensables pour avoir des partenaires financiers mais il faut être prudent avec les cabinets d'études car ils ne sont pas forcément très sensibles au milieu dans lequel ils évoluent. Ils doivent nous apporter des idées mais ce sont les gens de la base qui doivent réfléchir et savoir ce qu'ils veulent, ils ne doivent pas penser à la place des élus.

Le Président précise que le cabinet d'études devra être à l'écoute des élus et des représentants d'associations mais il doit nous apporter des éléments concernant les normes et les estimations financières.

Monsieur TISSOT fait part de son scepticisme d'un point de vue économique car on ne traverse pas une période euphorique et on nous met sans arrêt en avant des dépenses supplémentaires qui ne sont pas forcément justifiées.

Pour Monsieur HERNANDEZ, le fait de commander une étude de faisabilité pour la construction d'une salle polyvalente sous entend que la collectivité a la volonté de la réaliser et il ne voit pas le cabinet d'études émettre un avis contraire.

Le Président pense que cette salle est indispensable et demande au cabinet de lui apporter des éléments concernant les surfaces, les volumes, les ratios, les coûts, la faisabilité...

Monsieur DEQUE pense qu'il est important d'avoir un avis extérieur qui s'exprime avec une certaine objectivité.

Monsieur FLEUROT précise qu'un comité de pilotage sera constitué qui sera chargé du suivi de l'étude et de recadrer le cabinet d'études si le besoin s'en fait sentir.

Monsieur BACHELET est convaincu qu'une étude de faisabilité est nécessaire avant de se lancer dans la réalisation d'un ouvrage mais il constate que la communauté n'a aucune notion de ses besoins. Il se pose plusieurs questions : est-ce que cette étude ne va pas créer des besoins dont la communauté n'a pas forcément besoin? Est-ce que le cabinet d'études ne va pas un peu forcer la main ? Ce qui le gêne le plus, c'est le fait que la communauté ne sache pas ce qu'elle veut.

Monsieur MOUCHET demande si on ne pourrait pas réhabiliter la salle des fêtes des Longevilles.

Monsieur MOREL répond qu'elle n'est pas suffisante pour en faire un projet intercommunal.

Monsieur PASQUIER pense qu'il ne faut pas faire une salle uniquement pour des évènements exceptionnels

Monsieur GRANDJEAN explique que le terme « polyvalence » indique d'emblée des coûts importants au niveau de la gestion.

Monsieur ROUSSELET propose d'aller voir ce qui s'est fait ailleurs avant de se lancer dans une étude.

Pour Monsieur BACHELET, il faudrait avoir une idée des coûts de fonctionnement d'une telle salle et avoir des bases plus solides avant de se lancer car on n'est pas dans une situation économique favorable.

Monsieur HERNANDEZ n'est pas certain qu'il faille 2 salles polyvalentes sur le territoire de la communauté de communes.

Monsieur LENGACHER n'est pas convaincu du besoin d'avoir un conseil extérieur et une assistance extérieure pour définir un vrai projet. Vu l'importance du projet, il s'agirait plus d'une étude d'opportunité qui recense bien sur les besoins mais surtout propose plusieurs scénarios. C'est sur cette base que l'on jugera la qualité du cabinet d'études. Il trouve que le coût de l'étude n'est pas trop onéreux à condition de bien définir les missions du cabinet d'études et de lui imposer la présentation de différents scénarios.

Monsieur HERNANDEZ s'interroge sur les capacités financières de la communauté à absorber des grands projets d'investissement tels que la salle polyvalente, le stade nordique, les projets de développement touristique autour des lacs St Point et Remoray, etc...

Monsieur LENGACHER rappelle qu'il est intervenu à ce sujet lors de la dernière réunion de la commission Economie pour avoir une vision plus globale et cartographique des grands projets de la communauté plutôt que d'aborder les projets, dossier par dossier, ce qui lui paraît dommageable.

Le Président indique que cet inventaire devrait faire l'objet d'une étude dans le cadre du prochain contrat de plan Etat/Région pour savoir qui paye quoi, quelles sont les subventions, quel est l'échéancier, etc...
Monsieur PASQUIER demande s'il ne serait pas possible, dans le cadre de l'étude et par souci d'économie, de compléter les équipements existants en fonction de nos besoins.

Le Président rappelle que le but de la salle polyvalente n'est pas de vider les associations des communes mais de faire de l'événementiel et de proposer des animations qui sortent de l'ordinaire (football en salle, danse, concert ...). Il soulève le problème de fonctionnement d'une salle qui serait financée en partie par une commune et la communauté.

Délibération

Le Président informe l'assemblée que le projet de construction d'une salle polyvalente répond au besoin d'un équipement multifonctionnel pour l'organisation d'activités et de grands événements :

- compétitions sportives (futsal, judo...)
- spectacles (musique, danse, théâtre...)
- salons, conférences...

D'après le recensement des salles existantes, aucune n'est véritablement adaptée à l'organisation de grandes manifestations.

Le 10 décembre 2007, le Conseil de communauté a autorisé le Président à solliciter le concours du Conseil Général au titre du dispositif d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour réaliser une étude de faisabilité relative à la construction d'une salle polyvalente.

Cette étude peut être financée à hauteur de 50 % à 100 % du montant hors taxes selon le montant.

Le bureau de la Communauté réuni le 24 juin 2008 a réaffirmé sa volonté de lancer cette étude de faisabilité.

Un cahier des charges a été élaboré avec l'aide du Conseil Général du Doubs et a fait l'objet d'une consultation auprès de plusieurs bureaux d'études.

L'objectif de cette étude est de :

En tranche ferme :

- analyser et hiérarchiser les besoins,
- définir le concept d'équipement : dimensions, fonctionnalités...
- accompagner les élus dans le choix d'un lieu d'implantation.

En tranche conditionnelle :

- proposer un scénario d'aménagement,
- chiffrer les coûts d'investissements et de fonctionnement,
- proposer un planning de réalisation,
- proposer un mode de gestion,
- établir un pré-programme.

Le CAO du 23 septembre 2008 a retenu l'entreprise IPK Conseil pour la réalisation de cette prestation.

Après avoir entendu l'exposé des motifs ci-dessus, le Conseil décide, à l'unanimité :

- ***de se faire assister dans l'élaboration de son projet de construction d'une salle polyvalente dont le montant s'élève à 22 700 € HT,***
- ***de solliciter l'aide financière du Conseil Général,***
- ***de se faire assister dans les 12 mois à compter de la date de notification de la décision attributive de la subvention.***

Monsieur PAGE regrette que cette étude n'ait pas été lancée 4 ou 5 ans en arrière

Monsieur HERNANDEZ s'interroge sur la faisabilité et sur l'intérêt de certains équipements pour les habitants de la communauté.

Pour Monsieur CHAPON, il serait judicieux d'avoir une vision globale des équipements projetés plutôt que de traiter au cas par cas.

Monsieur BACHELET propose qu'un groupe de travail soit constitué avant le lancement de l'étude.

VI – COMPETENCE TOURISME

1°) Démarche ORIL – phase animation – demande de subvention à l'Etat année 2008

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que la phase animation de la démarche ORIL prévue sur une durée de 5 ans a été confiée à la Sté OREX Loisirs. Elle a été lancée en avril 2007 et devrait se terminer en mars 2012.

Il y aurait lieu de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre du FNADT pour la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 décembre 2008.

Le coût prévisionnel pour cette période s'élève à la somme de 70 085,60 euros financés à 50 % par l'Etat soit 35 042,80 euros, 25 % par le Conseil Général (17 521,40 euros) et 25 % par la communauté de communes (17 521,40 euros).

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve le plan de financement énoncé ci-dessus,***
- ***charge le Président de solliciter les participations des différents partenaires,***
- ***rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget tourisme de la communauté.***

2°) Logiciel taxe de séjour

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes exerce la compétence en matière de taxe de séjour. Afin de simplifier la gestion de cette taxe et de faciliter les opérations de recouvrement, le Président propose à l'assemblée d'acquérir un logiciel.

Il propose à l'assemblée d'acquérir le logiciel dit Taxi qui a été présenté le 25 août dernier par la société COLODI informatique.

Il soumet à l'approbation de l'assemblée l'offre de cette société qui s'élève à la somme de 3 461,60 euros TTC comprenant :

- le logiciel pour un montant de 2 100 euros H.T. soit 2 511,60 euros TTC
- les frais d'installation et de formation pour un montant de 950 euros facturé sans TVA

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***décide d'acquérir le logiciel TAXI pour la gestion de la taxe de séjour,***
- ***approuve la proposition de la société COLODI informatique pour un montant de 3 461,60 euros TTC,***
- ***autorise le Président à établir le mandat correspondant,***
- ***s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la communauté.***

3°) Opérations par délégation

Monsieur DEQUE rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 18 avril 2008 visée par la Sous Préfecture le 30 avril 2008, le Conseil de Communauté a délégué au Président la possibilité de prendre

toutes décisions relatives à l'exécution d'opérations inférieures à 206 000 € H.T. Ainsi, un bon de commande a été délivré pour les affaires suivantes :

- **bâtiment d'accueil des Fourgs**

- fourniture et pose d'une porte aluminium sur le local de remplissage du silo à plaquettes travaux réalisés par l'entreprise GRILLET pour un montant de 2 981 euros H.T.
- fourniture et pose de tôle de protection sur les seuils de portes du garage des dameurs travaux confiés à l'entreprise GRILLET pour un montant de 1 100 euros H.T.

4°) Ski de fond : réédition du dépliant guide des pistes de ski de fond

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de rééditer le guide des pistes de ski de fond.

Il soumet à l'approbation de l'assemblée le devis de la société INTERTRACE située à PAIR et GRANDRUPT dans les Vosges moyennant le prix de 2 410 euros HT, soit 2 882,36 euros TTC pour un tirage de 10 000 exemplaires.

Il précise que ce plan sera financé en grande partie par l'achat d'encarts publicitaires dont les tarifs seraient les suivants :

Format 4,4 x 3,2 cm	75 euros
Format 4,4 x 6,6 cm	150 euros
Format 9,4 x 3,2 cm	150 euros
Format 9,4 x 6,6 cm	300 euros

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de réaliser un nouveau dépliant guide des pistes de ski de fond et de le tirer à 10 000 exemplaires,
- *approuve le devis de la société INTERTRACE et autorise le Président à le signer,*
- *décide de le financer par la vente d'encarts publicitaires et approuve les différents tarifs proposés ci-dessus,*
- *autorise le Président à établir les mandats et titres de recettes correspondants,*
- *dît que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté.*

VII – PERSONNEL

1°) Création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Délibération

Le Président informe l'assemblée que Monsieur DUFRENOY Jean François actuellement adjoint technique de 2^{ème} classe a subi avec succès les épreuves de l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe organisé par le centre de gestion.

Cet examen lui permet d'accéder au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe par avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des

avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Le Président propose à l'assemblée d'une part de supprimer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 31 décembre 2008, d'autre part de créer un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2009 afin de pouvoir faire bénéficier Monsieur DUFRENOY d'un avancement de grade.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2009 :

Filière	technique
Cadre d'emploi	Adjoint technique
Grade	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe
Ancien effectif	9
Nouvel effectif	8
Cadre d'emploi	Adjoint technique
Grade	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe
Ancien effectif	1
Nouvel effectif	2

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de supprimer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, d'une part et de créer un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2009, d'autre part*
- *approuve la modification du tableau des emplois telle qu'elle est proposée,*
- *décide de nommer Monsieur DUFRENOY Jean François sur cet emploi par avancement de grade,*
- *demande au centre de gestion de bien vouloir établir l'arrêté de nomination,*
- *dit que le crédit nécessaire sera inscrit au budget de la communauté*

VIII – COMPETENCE ECOLES

1°) Opérations par délégation

Monsieur PASQUIER rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 18 avril 2008 visée par la Sous Préfecture le 30 avril 2008, le conseil de communauté a délégué au Président la possibilité de prendre toutes décisions relatives à l'exécution d'opérations inférieures à 206 000 € H.T. Ainsi, un bon de commande a été délivré pour les affaires suivantes :

- **école maternelle du Mont D'Or** (classe des Hôpitaux Vieux) : commande de tables, chaises et meubles de rangement auprès de la CAMIF pour un montant de 3 619,50 euros H.T.
- **école maternelle de Boujeons et des Fourgs**: commande de 20 couchettes et draps auprès de la CAMIF pour un montant de 765 euros H.T.
- **école de Longevilles/Rochejean** : acquisition d'un ordinateur portable auprès de ESPACE 3D NET pour le poste de direction pour un montant de 666,64 euros H.T.
- **école de Malbuisson** : acquisition d'un téléviseur auprès de EXPERT ELECTRO PONT pour un montant de 462,37 euros H.T.
- **groupement scolaire de Oye et Pallet** : acquisition d'une imprimante multifonction auprès de EXPERT ELECTRO PONT d'une valeur de 167,98 euros H.T.
- **école de Rochejean** : acquisition d'un bureau, 4 chaises, un siège et 2 caissons mobiles auprès de MILLENIUM Collectivités pour un montant de 376 euros H.T.

2°) Accueil des enfants en cas de grève des enseignants

Monsieur PASQUIER communique à l'assemblée la réponse qu'il a obtenue de l'association des Maires du Doubs au sujet de la réglementation concernant l'accueil des enfants en cas de grève des enseignants.

« L'article 11 précise que lorsqu'une commune a transféré à la communauté de communes les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ainsi qu'à l'accueil des enfants en dehors du temps scolaire, celle-ci exerce de plein droit la compétence ». Pour lui, cette réponse n'est pas satisfaisante dans la mesure où notre communauté n'exerce pas la compétence accueil des enfants en dehors du temps scolaire.

Monsieur PAGE précise qu'il existe une possibilité pour les communes de passer une convention avec la communauté de communes.

Pour Monsieur PASQUIER, si cette responsabilité devait incomber à la communauté, cela serait ingérable. Il suggère à la communauté de saisir l'association des Maires de France à ce sujet car la problématique du milieu rural n'est pas la même qu'en milieu urbain.

Monsieur GRANDJEAN précise que cette question a été évoquée lors de l'assemblée générale des élus de la montagne (ANEM) qui s'est tenue récemment à Morteau. Il a été constaté une certaine dichotomie entre le gouvernement et l'association des maires dans l'application de cette compétence; c'est pourquoi il souscrit totalement à la proposition de transmettre un courrier à l'AMF et à l'ANEM à ce sujet car les lois citadines ne s'appliquent pas toujours au monde rural..

3°) RPI Malbuisson/Montperreux : conventions de mise à disposition de personnels

délibérations

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la commune de Montperreux pour la mise à disposition partielle de Madame BOULAND chargée d'assurer l'accompagnement scolaire entre les communes de Montperreux et de Malbuisson au cours de l'année scolaire 2008-2009.

Il donne lecture du projet de convention et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve les termes de la convention,***
- ***autorise le Président à la signer et à établir les mandats correspondants,***
- ***s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la communauté.***

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la commune de Montperreux pour la mise à disposition partielle de Madame HENRIET chargée d'assurer l'accompagnement scolaire entre les communes de Montperreux et de Malbuisson au cours de l'année scolaire 2008-2009.

Il donne lecture du projet de convention et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve les termes de la convention,***
- ***autorise le Président à la signer et à établir les mandats correspondants,***
- ***s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la communauté.***

4°) Ecole des Fourgs : convention de mise à disposition de personnel

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la commune des Fourgs pour la mise à disposition partielle de Madame LAISSUE chargée d'assurer l'accompagnement scolaire au cours de l'année scolaire 2008-2009.

Il donne lecture du projet de convention et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve les termes de la convention,***

- *autorise le Président à la signer et à établir les mandats correspondants,*
- *s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la communauté.*

IX - RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 1^{er} juillet 2008 visée le 9 juillet 2008 par laquelle le conseil de communauté a décidé de prendre en charge la compétence « Mise en place d'un relais assistantes maternelles ».

Dans le cadre de cette compétence, il explique qu'il y aurait lieu d'établir une convention entre le CCAS de Pontarlier et la communauté de communes pour la mise à disposition de personnel.

Il donne lecture à l'assemblée du projet de convention à intervenir et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve les termes de la convention*
- *autorise le Président à la signer*
- *s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la communauté.*

X - DIVERS

1°) Contrat FIDEL et F.D.R. du Pays du Haut Doubs

Délibération

Le Président informe l'assemblée que la commission permanente du Conseil Général réunie le 22 septembre a adopté la programmation complémentaire 2008 du contrat FIDEL du Pays du Haut-Doubs et du Fonds de Développement Rural (FDR) de la façon suivante :

1 – Au titre du contrat FIDEL du Pays du Haut-Doubs

Projets	Maîtres d'ouvrage	Montant Subventionnable HT	Subvention FIDEL	
			Montant	Taux %
Axe 2 – Développer la structuration de l'offre touristique locale, culturelle et sportive				
Complexe d'animation : partie périscolaire	Labergement Ste Marie	260 000 €	52 000 €	20 %
Sous-total Axe 2			52 000 €	
Axe 3 – Améliorer l'environnement et l'accueil des entreprises				
Création d'une salle de découpe de l'abattoir de Pontarlier	Syndicat de réalisation et de construction de l'abattoir de Pontarlier	268 000 €	20 000 €	7,46 %
Sous-Total Axe 3			20 000 €	
TOTAL programmation 2008			72 000 €	

2 – Au titre du F.D.R. du Pays du Haut-Doubs

Projets	Maîtres d'ouvrage	Montant Subventionnable HT	Subvention F.D.R	
			Montant	Taux %
Desserte haut débit	Ouhans	30 000 €	8 700 €	20 %
Desserte haut débit	Les Alliés	30 000 €	7 800 €	26 %
Desserte haut débit pour 3 communes (Les Fourgs, Remoray Boujeons)	CC Mt d'Or et 2 Lacs	90 000 €	23 400 €	26 %
Aménagement d'une Maison Ages et Vie	La Rivière Drugeon	43 305 €	12 992 €	30 %
TOTAL programmation complémentaire 2008			52 892 €	

Il y aurait lieu de valider ces programmations.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- approuve la programmation complémentaire 2008 du contrat FIDEL du Pays du Haut-Doubs et du Fonds de Développement Rural.

2°) Maison de la communauté

Le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 18 avril 2008 visée par la Sous Préfecture le 30 avril 2008, le conseil de communauté a délégué au Président la possibilité de prendre toutes décisions relatives à l'exécution d'opérations inférieures à 206 000 € H.T. Ainsi, un bon de commande a été délivré pour les affaires suivantes :

* maison de la communauté : fourniture de moyens de communication audio et vidéo attribué à la société SOFT AUDIOVISUEL pour un montant de 9 393,02 euros H.T. soit 11 234,05 euros TTC

3°) Concession des lacs St Point et Remoray

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que, lors de la dissolution du SIVOM prononcée par arrêté préfectoral N°S/P/P/ 97/99 du 31 décembre 1999, d'une part et de la création en remplacement suivant arrêté préfectoral N°S/P/P 41/99 du 21 juin 1999 de la Communauté de communes du Mont D'Or et des deux lacs, d'autre part, l'ensemble des immeubles ayant appartenu au SIVOM du Mont D'Or et du lac Saint Point n'a jamais fait l'objet d'un acte de transfert au profit de la communauté de communes.

L'établissement d'un tel acte est nécessaire d'une part pour régulariser la cession par les consorts CLARO d'une parcelle de terrain de 23 ca au profit de la communauté de communes, d'autre part pour permettre aux services de l'Etat d'établir le projet d'acte reconnaissant suite à l'expiration de la concession des lacs Saint Point et Remoray.

Le Président donne lecture du projet de l'acte de transfert établi par Maître TETE, notaire à Pontarlier et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les termes de l'acte de transfert des immeubles du SIVOM à la communauté de communes établi par Maître TETE, notaire à Pontarlier,,**
- **autorise le Président à le signer ainsi que tout document se rapportant à cette opération,**
- **s'engage à prendre en charge la totalité des frais et autorise le Président à signer les mandats correspondants,,**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la communauté.**

4°) Annulation d'une délibération

délibérations

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil de communauté en date du 1^{er} juillet 2008, visée le 9 juillet 2008, par laquelle l'assemblée a décidé d'offrir un cadeau d'une valeur de 2 203 euros à Monsieur FAURIE à l'occasion de son départ en retraite.

Il fait part à l'assemblée des observations émises par Monsieur le Sous-Préfet dans un courrier en date du 9 septembre dernier qui considère que ce cadeau peut être assimilé à un complément de rémunération. Monsieur le Sous-Préfet considère que cette délibération est entachée d'illégalité et demande au Conseil communautaire de la rapporter.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- décide de rapporter la délibération du 1^{er} juillet 2008, visée le 9 juillet 2008.

Le Président explique au conseil de communauté qu'à la suite de l'annulation de la délibération en date du 1^{er} juillet 2008 visée le 9 juillet 2008 relative à l'attribution d'un cadeau à Monsieur FAURIE à l'occasion de son départ en retraite, il y a lieu de demander à Monsieur FAURIE le remboursement de ce cadeau d'une valeur de 2 203 euros.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **charge le Président de demander à Monsieur FAURIE le remboursement du cadeau d'une valeur de 2 203 euros,**
- **autorise le Président à établir le titre de recette correspondant,**
- **dit que le crédit sera inscrit au budget de la communauté.**

5°) Admission en non valeurs

Délibération

Sur proposition du Président, le conseil de communauté, à l'unanimité :
- décide d'admettre en non valeurs les sommes suivantes :

1°) Budget M49 assainissement

- 70 euros dus par le Cabouin
- 26,01 euros dus par Monsieur CLERC Pascal
- 18,30 euros dus par Monsieur CARPENTIER DE SANTANA Benoit
- 140,40 euros dus par monsieur JEANNOT Denis
- 68,60 euros dus par Madame CHARTON Claudine

2°) Budget Tourisme

- 14 121 euros dus par la SARL la Découverte aux Fourgs

3°) Budget général

- 865,43 euros dus par la SARL le Bivouac
- 18,75 euros dus par Monsieur ROBBE Hubert
- **autorise le Président à établir les mandats correspondants**
- **s'engage à inscrire les crédits nécessaires**

6°) Budget Tourisme DM N°3 mouvement de crédits

Délibération

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'inscrire les crédits suivants au budget Tourisme de la Communauté :

- En dépenses section de fonctionnement
 - article 673 titres annulés sur exercices antérieurs la somme de 16 000 euros
 - article 022 dépenses imprévues la somme de moins 5 000 euros
- En recettes section de fonctionnement
 - article 70382 redevance ski de fond la somme de 11 000 euros.

Monsieur BACHELET demande s'il ne serait pas possible de recevoir à chaque fin de trimestre une situation de l'exécution des budgets.

Monsieur MOREL donne son accord.

7°) Demande de l'aviron pontissalien

Monsieur PAGE fait part à l'assemblée d'une demande émanant du club de l'Aviron pontissalien qui recherche un local pour abriter ses bateaux durant l'hiver.

Le Président répond qu'il a pris contact avec le responsable de cette association, cette question sera abordée lors d'une prochaine réunion du syndicat mixte des deux lacs.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les délégués de leur attention et lève la séance à 22 H 45.

Fait à Hôpitaux Vieux le 13 octobre 2008

Le Président,

M. MOREL